



**DECISION D-2022-49**  
**MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d’un Pôle**  
**de l’Economie Sociale et Solidaire à Falaise –**  
**Avenants aux lots n°1 à 16 inclus**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l’article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2021-38 du 20 septembre 2021 décidant l’attribution des lots 1, 2, 4, 5, 7, 9, 13, 14, 15 et 16 pour le marché d’aménagement d’un Pôle de l’Economie Sociale et Solidaire à Falaise ;
- Vu la décision D-2021-35 du 27 septembre 2021 décidant l’attribution des lots 3, 6, 10 et 12 pour le marché d’aménagement d’un Pôle de l’Economie Sociale et Solidaire à Falaise ;
- Vu la décision D-2021-43 du 25 octobre 2021 décidant l’attribution des lots 8 et 11 pour le marché d’aménagement d’un Pôle de l’Economie Sociale et Solidaire à Falaise ;
- Vu la décision D-2022-08 du 4 mars 2022 décidant la prolongation de la durée du marché et de l’ajout de travaux supplémentaires (avenant n°2 au lot n°1 et avenants n°1 aux lots 2 à 16) ;
- Vu la décision D-2022-12 du 1<sup>er</sup> avril 2022 décidant la passation d’un avenant n°2 au lot n°10 conclu avec la société MENUISERIE LOUISE ;
- Vu la décision D-2022-17 du 13 mai 2022 décidant la passation d’un avenant n°3 au lot n°1 et un avenant n°2 au lot n°8 conclus respectivement avec les sociétés LE WIP et SNM ;
- Vu la décision D-2022-24 du 21 juin 2022 décidant la passation d’un avenant n°1 au lot n°5 conclu avec la société COLAS ;
- Vu la décision D-2022-26 du 24 juin 2022 décidant la passation d’un avenant n°3 au lot n°10 conclu avec la société MENUISERIE LOUISE ;
- Vu la décision D-2022-36 du 21 juillet 2022 décidant la passation d’un avenant n°2 au lot n°15 conclu avec la société LAMOUR ;
- Vu la décision D-2022-39 du 2 septembre 2022 décidant la passation d’un avenant n°2 au lot n°5 et un avenant n°3 au lot n°8 conclus respectivement avec les entreprises COLAS et SNM ;
- Considérant qu’il convient de prendre en compte le retard d’intervention de certaines entreprises et les aléas survenus en cours de chantier ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget annexe ESS de l’exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**  
De conclure les avenants suivants :

Envoyé en préfecture le 04/10/2022  
Reçu en préfecture le 04/10/2022  
Affiché le  
ID : 014-241400514-20221004-D\_2022\_49-AU

Lot n°	AV n°	Objet	Montant HT
1	4	Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022	
2	2	Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022	
3	2	Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022	
4	2	Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022	
5	3	Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022 + Dépose d'enduit sur poteaux et linteaux en façade EST du bâtiment 1	1 928,16 €
6	2	Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022 + Bardage sur le bâtiment 2 au lieu de l'enduit initialement prévu au gros oeuvre (plus value de 17 149,46 € HT) + Suppression des cavaliers en toiture (moins value de 6 491,28 € HT)	10 658,18 €
7	2	Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022	
8	4	Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022	
9	2	Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022	
10	4	Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022	1 410,29 €

11	2		<p>Passage des cloisons ESB en cloisons polycarbonate</p> <p>+ Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022</p>	1 220,00 €	
12	2		<p>Complément dépose de carrelage et réfection de chape</p> <p>+ Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022</p> <p>+ Travaux complémentaires pour le sol sur certains espaces du bâtiment B1</p>	1 944,00 €	
13	2		<p>Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022</p>		
14	2		<p>Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022</p>		
15	3		<p>Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022</p>		
16	2		<p>Prolongation de la durée du marché pour une période de 15 semaines à compter du 16/09/2022 entraînant une date prévisionnelle de fin de marché au 30/12/2022</p>		

**ARTICLE 2**

Le montant global du marché d'Aménagement d'un Pôle ESS à Falaise (lots 1 à 16) est porté de 1 754 264,02 € HT à 1 771 424,65 € HT soit 2 125 709,58 € TTC, soit une évolution du marché de base HT de 5,09 %.

**ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 04/10/2022

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la publication le

04/10/2022

Et de sa transmission en Préfecture le

04/10/2022

Le Président,  
Jean-Philippe MESNIL

